

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : RHAC-2015-117
Direction des ressources humaines et amélioration continue
Service : Dotation et développement organisationnel
Objet : Nomination de contremaîtres aux travaux publics – Direction des infrastructures
Date : 6 novembre 2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 6 juillet 2015, le conseil de la Ville autorisait, par la résolution CV-2015-06-63 la Direction des ressources humaines et de l'amélioration continue à procéder à la dotation de deux postes cadre (classe 3) de contremaître aux travaux publics.

À la suite du processus de dotation, le comité de sélection, composé de M. Martin Girard, chef de service des travaux publics, M. Michel Faucher, coordonnateur aux travaux publics et Mme Annie Deslandes, conseillère en gestion des talents, recommande de procéder aux mouvements de main-d'œuvre précisés en annexe.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts	Impacts	2015	2016	2017
	EPA	0.25	2	
Masse salariale		19 100 \$	152 797 \$	
Avantages sociaux (24%)		<u>4 584 \$</u>	<u>36 671 \$</u>	
Total		23 683 \$	189 468 \$	

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires :

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : 02-330-00-141 et 02-395-00-141
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-____, Poste budgétaire ____
 - Règlement « Omnibus » RV-____, résolution CE-____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire _____



Date : 11 / 11 / 2015

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

CE et CV du 16 novembre 2015

PERSONNES CONSULTÉES

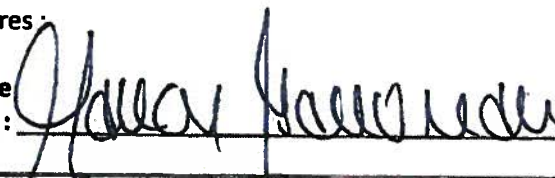
Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Martin Girard, chef de service TP	Octobre 2015	Comité de sélection
Michel Faucher, coordonnateur TP	Octobre 2015	Comité de sélection

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'autoriser les mouvements de main-d'œuvre liés aux postes cadres précisés en annexe.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe 1

Préparé par : <u>Annie Deslandes</u>		Titre d'emploi : <u>conseillère en gestion des talents</u>	
Recommandé par :			
Johanne Vaillancourt Chef de service DOT-DO	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiale manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la direction : 		Date : 10 / 11 / 15	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la
Direction générale : _____



Date : 12 / 11 / 2015

Il est requis de procéder aux mouvements de main-d'œuvre suivants :

- 1) Nommer M. Philippe Cayouette à titre de contremaître aux travaux publics, poste cadre régulier à temps complet (40 heures/semaine), au salaire de la classe 3, échelon 5, au Service des travaux publics à la Direction des infrastructures, aux conditions de travail prévues au recueil des cadres de la Ville de Lévis, et ce, rétroactivement au 15 novembre 2015 coïncidant avec le début de la période hivernale.
- 2) Nommer M. Benoît Hamel à titre de contremaître aux travaux publics, poste cadre régulier à temps complet (40 heures/semaine), au salaire de la classe 3, échelon 3, au Service des travaux publics à la Direction des infrastructures, aux conditions de travail prévues au recueil des cadres de la Ville de Lévis, et ce, rétroactivement au 15 novembre 2015 coïncidant avec le début de la période hivernale.
- 3) D'autoriser la Direction des ressources humaines et de l'amélioration continue à procéder au comblement des postes laissés vacants par ces mouvements de main-d'œuvre.